



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 16820

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de la loi du 24 janvier 1997 créant une prestation spécifique dépendance. Cette loi a créé un espoir important pour les personnes âgées. Or le bilan qui peut être aujourd'hui dressé, après un an d'application, est totalement décevant. Qu'il s'agisse de l'aide à domicile ou des établissements, on observe des disparités importantes entre les départements, le montant de la prestation variant de un à dix pour un même degré de dépendance. On constate en outre qu'un grand nombre de personnes renoncent à demander cette prestation par peur d'hypothéquer leur succession. Le mode d'évaluation de la dépendance est lui également vigoureusement critiqué, en particulier par les associations de défense des malades atteints de la maladie d'Alzheimer qui estiment que la « grille AGIR » ne peut en aucun cas prétendre évaluer la psychodépendance. Ces mêmes associations regrettent en outre l'absence de critères précisant l'aptitude d'un établissement à accueillir les psychodépendants. En conséquence, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire part de ses intentions pour remédier à l'ensemble de ces dysfonctionnements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16820

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3858